

OPINION

Dispositifs médicaux et déontologie : un pas en avant pour le patient

beMedTech, la fédération belge de l'industrie des technologies médicales, instaure auprès de ses membres l'interdiction du soutien financier des prestataires de soins de santé individuels pour leur participation à des conférences scientifiques. L'interdiction s'applique à tous les membres de beMedTech, qui représentent ensemble 80 % du marché belge. « Nous affaiblissons peut-être notre position concurrentielle par rapport à d'autres entreprises avec cette initiative, mais tous nos membres sont conscients que c'est la seule chose à faire », affirme Marnix Denys, directeur de beMedTech.



Les débats sur la déontologie médicale se concentrent souvent sur la relation entre le prestataire de soins et le patient et ignorent souvent les choix qui la précèdent. Il n'est pas illogique que le produit final, en l'occurrence les soins aux patients, reçoive la plus grande attention. Mais nous ne pouvons pas perdre de vue les processus qui mènent à ce produit final.

Un de ces processus est le cheminement menant au choix de thérapies et de dispositifs médicaux. Le choix de la thérapie ou du dispositif médical le plus approprié pour un patient est en partie **subjectif**. Les attentes et les valeurs du « sujet », à savoir le patient, déterminent également l'objectif du traitement. Mais le choix de la thérapie ou du dispositif qui est qualitativement le plus approprié pour atteindre cet objectif doit toujours se fonder sur une évaluation **objective**, à la lumière de critères tels que la valeur ajoutée clinique, la fiabilité et la valeur économique-sanitaire.

Risque d'influence indésirable

Afin d'aider les prestataires de soins de santé à évaluer une thérapie ou un dispositif, l'industrie les informe le mieux possible, par le biais de publications scientifiques, de formations, de conférences scientifiques, etc. Chaque entreprise le fait, bien sûr, dans l'intention d'être « choisie ». Il n'y a rien de mal à cela. Au contraire, la motivation à faire mieux que la concurrence se traduit précisément par des solutions optimisées pour le patient. Cela ne change toutefois rien au fait que nous devons oser examiner de manière critique le processus d'information des prestataires de soins de santé par l'industrie. Au niveau sociétal, mais aussi sectoriel.

La pratique en Belgique veut que la plupart des prestataires de soins de santé soient soutenus financièrement pour leur participation à un congrès scientifique par leur fournisseur actuel ou futur.

Lors des conférences scientifiques, les prestataires de soins de santé sont informés des dernières données et directives cliniques. Ils y découvrent également en un court laps de temps les différentes solutions développées par l'industrie. La pratique en Belgique veut que la plupart des prestataires de soins de santé soient soutenus financièrement pour leur participation à de tels congrès par leur fournisseur actuel ou futur. Cela ne nuit pas en soi à la valeur ajoutée des informations présentées lors de ces événements, mais la nature de la relation entre le secteur et le prestataire de soins de santé peut entraîner une influence indésirable.

La seule bonne décision

Avec nos membres, nous avons donc décidé de cesser complètement de soutenir financièrement les prestataires de soins de santé individuels pour leur participation aux congrès à partir de l'année prochaine : nos membres ne contribueront plus aux frais de voyage, d'hébergement et d'inscription des prestataires de soins de santé aux congrès. Nous entendons ainsi éviter toute forme d'influence induite. En d'autres termes, si un prestataire de soins choisit un dispositif d'un de nos membres, ce choix doit être basé à 100 % sur des critères objectifs.

Cette initiative risque d'affaiblir la propre position concurrentielle de nos membres, car les entreprises non affiliées à beMedTech pourront continuer à soutenir les prestataires de soins de santé. En tant que fédération, nous sommes néanmoins convaincus que c'est la seule ligne de conduite socialement correcte. La grande majorité des prestataires de soins de santé sont du même avis. Tout comme l'Ordre des médecins : dans son code de déontologie, il rappelle explicitement aux praticiens leur responsabilité de préserver leur indépendance professionnelle.

Strombeek-Bever, Novembre 2021.